



MON AFFECTATION ET MON INSCRIPTION AU LYCÉE

*J'ai reçu mon affectation,
j'ai 3,5 jours pour m'inscrire dans
mon futur établissement !*

*Sinon je perds ma place et je
n'aurai pas d'autres propositions
avant septembre*

Transmission des résultats du 1^{er}
tour aux familles

1

26 juin 2024

Inscription dans le lycée d'affectation (1)
du

*Les élèves non affectés (2) au 1^{er} tour
participeront au 2nd tour
pour la voie professionnelle*

Transmission des résultats du 2nd
tour aux familles
2
9 juillet 2024

Inscription dans le lycée d'affectation (1)
du

*Les élèves non affectés (2) au 2nd tour
participeront au dernier tour
pour la voie professionnelle*

Transmission des résultats du dernier
tour aux familles
3
9 septembre 2024

En cas de besoin,
votre établissement
d'origine reste votre
seul interlocuteur pour
toutes les phases de la
procédure

Tout élève affecté et non inscrit ne participera pas au 2nd tour.
Ainsi, une proposition d'affectation ne pourra lui être faite qu'à partir du 9 septembre 2024.
Décret n°2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée

(1) En fonction du calendrier de l'établissement d'affectation.

(2) Vous devez vous adresser à votre établissement d'origine qui vous accompagnera dans les démarches.